

Syndicat de communes de l'école des Prés-de- Cortébert

REGLEMENT CONCERNANT LE FINANCEMENT SPECIAL RELATIF A L'ENTRETIEN DU BATIMENT

But	Article premier Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire pour l'entretien du bâtiment de l'école des Prés-de-Cortébert.
Alimentation de la provision	Article 2 Le financement spécial sera alimenté par un montant décidé annuellement dans le budget, à charge du compte de fonctionnement, sous le poste « entretien du bâtiment ».
Prélèvement sur le fonds	Article 3 ¹ Les prélèvements du financement spécial seront uniquement affectés à l'entretien du bâtiment de l'école des Prés-de-Cortébert. ² La commission d'école décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.
Intérêts	Article 4 Aucun intérêt ne sera versé au financement spécial inscrit au bilan.
Entrée en vigueur	Article 5 Le présent règlement entre en vigueur après son acceptation par l'assemblée des délégués.

Ainsi arrêté par la commission d'école lors de sa séance du 10 juin 2009

Au nom de la commission de l'école
des Prés-de-Cortébert

Le Président :

La Secrétaire :


M. Tschan

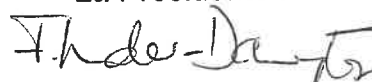

C. Oppliger

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée de délégués lors de sa séance du 28 octobre 2009

Au nom de l'assemblée de des délégués

La Présidente :

Le Secrétaire e.r. :


F. Luder-Domenjoz


V. Giret

Certificat de dépôt public

La secrétaire soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée des délégués. La décision a été publiée le 11 septembre 2009 dans la Feuille officielle du district de Courtelary et le 9 septembre 2009 dans la feuille officielle du Jura bernois, assortie de l'indication des voies de droit.

Les Prés-de-Cortébert, le 30 novembre 2009

La secrétaire de la commission

Recours : aucun


C. Oppliger